

**République Française**  
**Département du Rhône**

**COMMUNE D'AVEIZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°04/2026

Nomenclature acte : 6.1.5

**Arrêté du Maire relatif à l'interdiction d'accès au plan d'eau gelé sur la commune d'Aveize**

Le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU les conditions météorologiques actuelles et les températures négatives constatées sur la commune, entraînant **le gel partiel du plan d'eau, présentant un danger grave pour la sécurité publique**,

Considérant qu'il est dangereux de se rendre sur le plan d'eau gelé du Lavoir, propriété de la commune d'Aveize,

Considérant que la solidité de la glace est incertaine et que toute circulation sur ces surfaces comporte un risque sérieux de chute, de noyade ou hypothermie,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Il est formellement interdit de se rendre, de marcher, de glisser, de courir, de pratiquer une activité, sur le plan d'eau en partie ou totalement gelé, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

Cette interdiction s'applique à tous, y compris les piétons, sportifs, enfants, tout sport de glisse et animaux.

**ARTICLE 2 :**

Le fait de monter sur la glace se fait aux risques et périls de la personne et ne saurait engager la responsabilité de la commune d'Aveize.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 5 :**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou effectué par voie dématérialisé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise.

M. le Maire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, tous les agents de la force publique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aveize, le 06 janvier 2026  
Le Maire, Michel BONNIER.



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté du maire relatif à l'interdiction d'accès au plan d'eau gelé sur la commune d'Aveize

Date de transmission de l'acte : 12/01/2026

Date de réception de l'accusé de  
réception : 12/01/2026

Numéro de l'acte : ar042026 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 069-216900142-20260106-ar042026-AR

Date de décision : 06/01/2026

Acte transmis par : Michel BONNIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police  
6.1. Police municipale  
6.1.5. Autres